

AVIS D'ACTION COLLECTIVE CONTRE BELL CANADA

AVIS aux consommateurs québécois qui ont souscrit à Télé FIBE et/ou à Internet FIBE de Bell Canada entre le 1^{er} mai 2012 et le 30 mars 2017.

Le 30 mars 2017, la Cour Supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective dans le dossier no. 500-06-000740-155.

Le tribunal sera appelé à décider si, entre le 1^{er} mai 2012 et le 30 mars 2017, Bell Canada a fait de la fausse publicité concernant la commercialisation, la distribution et/ou la vente des services de Télé FIBE et/ou d'Internet FIBE relativement au fait que le réseau soit entièrement composé de fibres optiques et que la qualité et la vitesse des services soient ainsi meilleurs. Si oui, les membres du groupe ont-ils droit à des dommages compensatoires et à des dommages punitifs ?

Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur l'action collective, ni sur l'octroi d'une compensation en faveur des membres du groupe.

Si vous désirez demeurer membres de cette action collective, vous n'avez rien à faire. Par contre, si vous désirez vous exclure du recours, vous devez aviser le greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6 au plus tard le 1^{er} décembre 2017.

LPC Avocat Inc.

Me Joey Zukran, avocat du demandeur

5800, boulevard Cavendish, Bureau 411

Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2T5

Téléphone : (514) 379-1572

Courriel : jzukran@lpclex.com

Site Internet : www.lpclex.com